



CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Avis sur la condition des stagiaires en éducation

Caucus des associations membres de la CADEUL

Présenté lors de la séance du 23 janvier 2015

Session d'automne 2014

Recherche, analyse et rédaction :

Jérémie Rose, Rechercheur

Sous la direction de :

Thierry Bouchard-Vincent, Vice-président à l'enseignement et à la recherche

Correction :

Eve-Marie Auger-Dostaler, Adjointe administrative

La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) fête cette année ses 33 ans d'existence. Elle représente plus de 85 associations étudiantes et plus de 30 000 étudiantes et étudiants de premier cycle de l'Université Laval.

La CADEUL a pour mission de représenter les étudiantes, les étudiants et les associations d'étudiantes et d'étudiants membres afin de promouvoir et de défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment en matière pédagogique, culturelle, économique, politique et sociale, ainsi qu'envers l'administration universitaire.

Par ailleurs, la CADEUL encourage ses membres à s'impliquer dans leur milieu, stimule leur potentiel et met de l'avant leur vision collective, notamment :

- en créant des liens entre les associations et en favorisant la communication avec les étudiantes et les étudiants;
- en développant des outils pour les aider à réaliser leurs ambitions;
- en les aidant à être des leaders dans leur milieu;
- en offrant des services adaptés à leurs besoins;
- en défendant leurs intérêts.

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)

2305, rue de l'Université, bureau 2265, pavillon Maurice-Pollack, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418.656.7931 – Télécopieur : 418.656.3328 – Courriel : cadeul@cadeul.ulaval.ca

Site Internet : <http://www.cadeul.com/>

Table des matières

Table des matières.....	2
Introduction.....	3
Chapitre 1. Les fondements pédagogiques, historiques et légaux.....	4
Section 1.1. Quelques aspects pédagogiques et professionnels.....	4
Section 1.2. Diversité des pratiques	6
Section 1.3. Historique.....	6
Section 1.4. Le statut légal du stagiaire	7
Chapitre 2. Les aspects financiers.....	9
Section 2.1. La conciliation travail-stage	9
Section 2.2. Les impacts budgétaires.....	10
Chapitre 3. Propositions de la CADEUL.....	13

Introduction

La condition précaire des stagiaires universitaires préoccupe les étudiants de toutes les disciplines depuis des décennies. Entre autres, ce dossier interpelle depuis longtemps les étudiants inscrits dans les programmes de baccalauréat en enseignement primaire et secondaire devant suivre une multitude de stages pendant leur formation, mais plus particulièrement lors du fameux stage IV. Ce dernier stage, en raison notamment de sa nature intensive et de sa durée, présente un défi majeur pour les étudiants qui ont besoin de conserver un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins. Par ailleurs, le stage final en éducation occasionne souvent des dépenses supplémentaires inévitables pour l'étudiant. Celui-ci est donc confronté à un dilemme : mettre de côté sa principale source de revenus pendant plusieurs mois et ainsi compromettre sa santé financière, ou bien prendre le risque de nuire à sa réussite scolaire en tentant de concilier son travail avec les impératifs de son stage. Il s'agit d'un choix difficile pour l'étudiant désirant se dévouer à sa tâche d'enseignement afin de répondre aux attentes élevées de son milieu d'accueil et d'en tirer une expérience d'apprentissage satisfaisante.

Malgré tout, l'idée d'offrir un revenu ou une compensation financière aux stagiaires demeure peu présente dans l'actualité politique, en dépit des efforts soutenus d'un bon nombre d'associations étudiantes à travers le Québec. Afin de relancer ce débat sur la place publique, la CADEUL souhaite interpeler les différents acteurs politiques sur l'urgence d'instaurer une compensation financière pour les stages finaux en éducation et proposer une liste de recommandations qui favoriseront la mise en place d'une telle mesure à long terme. Cette solution devrait aussi avoir pour bénéfice de valoriser davantage les enseignants et les autres professionnels du milieu scolaire qui prennent en charge l'éducation de la relève québécoise.

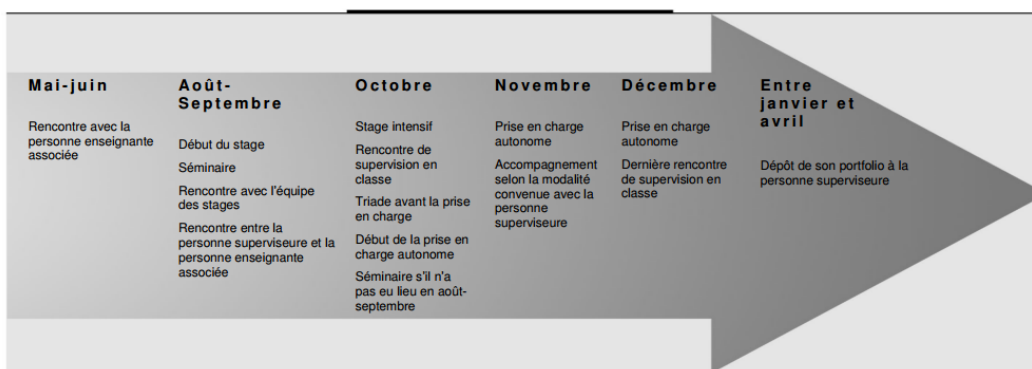
Chapitre 1. Les fondements pédagogiques, historiques et légaux

Le présent chapitre présente succinctement les fondements pédagogiques des stages finaux en enseignement, un bref historique de leur évolution ainsi que les considérations légales à prendre en compte pour comprendre le statut particulier du stagiaire en milieu scolaire. Il importe de garder en tête que les autres stages du milieu de l'éducation, beaucoup moins documentés et extrêmement diversifiés, ont subi une évolution comparable au fil des années et s'inscrivent dans le même courant pédagogique. Leur cas sera abordé plus particulièrement dans les sections suivantes de l'avis.

Section 1.1. Quelques aspects pédagogiques et professionnels

En tant que dernier stage de la formation d'un maître, le stage IV est considéré comme l'une des étapes les plus importantes du cheminement d'un étudiant en enseignement. En effet, contrairement aux stages précédents, il donne l'opportunité aux étudiants de prendre entièrement en charge une classe à temps plein pendant une période de 60 à 70 jours en moyenne. L'étudiant arrive ainsi à mettre en pratique les savoirs acquis durant sa formation et à développer sa capacité à résoudre divers problèmes d'enseignement. Pendant le stage, l'étudiant est encadré par un enseignant associé de l'établissement d'accueil. Ce dernier demeure responsable d'accueillir le stagiaire, d'agir à titre de personne-ressource et d'évaluer l'étudiant conjointement avec le superviseur du stage.

Figure 1. Exemple du déroulement d'un stage IV de la Faculté d'éducation au baccalauréat en enseignement au préscolaire et au primaire de l'Université de Sherbrooke



Source : Université de Sherbrooke, 2014 : 10.

Le stage final vise à remplir plusieurs objectifs d'ordre pédagogique considérés par les représentants du monde éducation comme étant incontournables pour assurer la qualité de la formation des futurs enseignants. Selon le gouvernement du Québec, les trois principaux paramètres pédagogiques du stage en milieu professionnel à prendre en compte sont l'accroissement de l'autonomie et le perfectionnement des compétences professionnelles du stagiaire, la diversification de ses expériences et, finalement, le maintien d'un juste équilibre entre le développement de compétences spécifiques et l'acquisition de compétences générales ou polyvalentes (Gouvernement du Québec, 2008). Dans tous les cas, les stages finaux en éducation préparent les étudiants à mettre en pratique leurs apprentissages en classe. Ils leur permettent d'améliorer leurs outils de gestion de groupe, leurs habiletés didactiques et leur sensibilité psychopédagogique.

À ces objectifs pédagogiques généraux s'ajoute une série de compétences élaborées par le ministère de l'Éducation en 2001 au terme d'un processus de redéfinition des critères d'évaluation des étudiants en enseignement. Les critères, au nombre de douze, sont présentés dans l'encadré 1.

Encadré 1. Liste des compétences professionnelles

1. *Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions.*
2. *Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans divers contextes liés à la profession enseignante.*
3. *Concevoir des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le Programme de formation.*
4. *Piloter des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le Programme de formation.*
5. *Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre.*
6. *Planifier, organiser et superviser le mode de fonctionnement du groupe classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves.*
7. *Adapter ses interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.*
8. *Intégrer les technologies de l'information et des communications aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement-apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel.*
9. *Coopérer avec l'équipe-école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves en vue de l'atteinte des objectifs éducatifs de l'école.*
10. *Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogique à la réalisation des tâches permettant le développement et l'évaluation des compétences visées dans le Programme de formation, et ce, en fonction des élèves concernés.*
11. *S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement personnel et professionnel.*
12. *Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions.*

Source : Ministère de l'éducation, 2001 : 61-131.

Cette liste donne une idée des attentes élevées du gouvernement du Québec et des acteurs du monde de l'éducation en ce qui a trait aux compétences devant être acquises par les étudiants stagiaires. Elle confirme aussi le caractère intensif et riche en apprentissages du stage final.

Plus particulièrement, il semble pertinent de souligner la place caractéristique qu'occupent les compétences 8 à 11 dans le cheminement de tout stagiaire. Ces compétences axées sur la planification pédagogique en contexte scolaire constituent une part substantielle de son apprentissage. En effet, lors de son stage final, l'étudiant est considéré comme un membre à part entière de l'équipe enseignante. Il contribue activement aux comités de son école, aux activités parascolaires et à la vie de l'établissement. Ces tâches revêtent un caractère pédagogique incontournable et s'ajoutent à son horaire quotidien de prise en charge en classe, de surveillance, de correction de travaux et de rencontres de parents. Bref, si l'on considère finalement les rapports, travaux et lectures associées aux études parallèles au stage final, on constate que les étudiants en

éducation assument une charge de travail extrêmement importante voire inégalée parmi les autres disciplines universitaires.

Pour conclure cette section, il importe de mentionner les formes indirectes de bénéfices liés aux stages. Tout d'abord, les établissements, en créant des opportunités d'échanges entre le corps enseignant et les futurs maîtres, contribuent à renouveler et valoriser la profession d'enseignant (COFPE, 2005). Ensuite, la CADEUL croit pertinent de souligner que l'insertion d'étudiants dans les établissements scolaires y favorise le transfert de nouveaux savoirs et savoir-faire universitaires. Par exemple, les outils acquis et utilisés par les professeurs pour évaluer les étudiants contribuent à développer l'esprit d'analyse d'une partie du corps enseignant qui sera alors mieux outillé pour réfléchir sur ses propres pratiques d'enseignement. Les étudiants ne sont donc pas les seuls à bénéficier de leur expérience de stage en milieu scolaire.

Section 1.2. Diversité des pratiques

Même si les objectifs du stage sont établis par le gouvernement du Québec, il semble que sa forme varie significativement d'une université à l'autre. Les divergences concernent principalement la durée du stage (quelques jours), le nombre de crédits qui le composent (6 à 15 crédits) et certaines attentes spécifiques établies par la faculté et l'enseignant associé responsables du stage. On remarque également que chaque université négocie séparément ses ententes avec les commissions scolaires et dispose de son propre réseau d'écoles pour accueillir les stagiaires. L'étendue de ces réseaux varie beaucoup. Il demeure donc très difficile de décrire précisément l'expérience de chaque étudiant. Nous devons tenir compte de cette hétérogénéité dans le choix des solutions à promouvoir pour notre enjeu.

Section 1.3. Historique

Les activités de formation pratique dans le parcours des étudiants sont obligatoires depuis la réforme des programmes d'enseignement amorcée en 1992. Cette réforme fut mise en place progressivement à partir de 1994, d'abord dans les programmes d'enseignement général au secondaire en 1994, puis dans les programmes d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire à l'automne 1995. La formation des éducateurs en adaptation scolaire fut également révisée à l'automne 1997, suivie par celle des enseignants spécialistes (éducation physique, arts et langues secondes) en 1998.

Cette réforme fut nécessaire à l'époque pour lutter contre le surplus chronique de diplômés en enseignement observé depuis le milieu des années 70. Selon Bousquet et Martel (2001), l'abondance de diplômés avait pour effet de dévaloriser la profession d'enseignant et de rendre difficile, voire impossible, la mise en place d'une réforme de la formation des maîtres. Une réforme de la formation à l'emploi fut alors jugée comme l'avenue la plus prometteuse pour revaloriser la profession. Selon l'avis du Conseil supérieur de l'éducation, la réforme de 1992 constitue le premier mouvement de professionnalisation visant un resserrement des critères d'enseignement et une meilleure intégration des contenus disciplinaires et des compétences pédagogiques et didactiques des futurs enseignants (CSE, 2014).

Les changements introduits par la réforme peuvent se résumer à trois éléments de première importance. Tout d'abord, les étudiants durent dès lors s'inscrire dans un baccalauréat professionnel de 120 crédits. La durée de la formation passa de 3 à 4 ans. Parallèlement, les étudiants virent insérer dans leur cheminement une formation pratique totalisant 700 heures.

La réforme a eu plusieurs effets positifs selon Bousquet et Martel (2001). Elle aurait permis de ralentir la diplomation des nouveaux maîtres, d'éliminer les cheminements alternatifs permettant d'accéder au titre d'enseignant (ex. : certificat en psychopédagogie) et d'améliorer les taux de rétention des étudiants dans la profession en permettant un meilleur accès aux emplois. Toutefois, leur analyse ne porte pas spécifiquement sur les effets de la condition précaire des étudiants inscrits à un stage final.

À cet égard, la question de la rémunération des stages IV n'a pas fait l'objet d'une attention particulière de la part du législateur depuis la fin des années 70. À l'époque, un groupe de travail chargé de produire une étude sur la formation pratique des maîtres avait proposé qu'un montant forfaitaire de 100 \$ soit alloué annuellement aux stagiaires pour pouvoir s'acquitter de certaines dépenses dans le cadre de leur stage en enseignement (Marcotte, 2003). Toutefois, la recommandation ne fut jamais mise en place.

Depuis, plusieurs campagnes ont été organisées par les associations étudiantes québécoises pour dénoncer l'absence de rémunération des stagiaires en enseignement. Parmi les campagnes les plus récentes, nous retrouvons la grande campagne de 2008-2010 organisée par la Fédération étudiante universitaire du Québec et la campagne *Stagiaires cassés* de la CADEUL en 2008 ; deux campagnes qui ont eu pour principal bénéficiaire de ramener l'enjeu de la rémunération des stagiaires en éducation sur la place publique. À la suite de cette mobilisation, la ministre de l'Éducation de l'époque, Michelle Courchesne, annonça la création d'une table de réflexion sur la rémunération des stagiaires en éducation¹². Toutefois, le projet fut abandonné après l'élection provinciale de 2008.

Aujourd'hui, le besoin de poursuivre les réformes amorcées dans les années 90 et de revaloriser les études en sciences de l'éducation se fait sentir. À l'Université Laval, on observe un affaiblissement généralisé de la compétence en français écrit des étudiants et une baisse notable du niveau des candidats admis dans les programmes d'enseignement et de leur cote R (Université Laval, 2014). Les doyens, aux prises avec des taux d'attrition élevés (Université Laval, 2013), se font reprocher en même temps de ne pas présenter fidèlement aux futurs maîtres le défi que représentent les conditions difficiles d'insertion à l'emploi en enseignement.³ Par ailleurs, le milieu politique semble annoncer de plus en plus clairement sa volonté d'intervenir pour améliorer les conditions des professionnels du milieu de l'éducation (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 2014).

Section 1.4. Le statut légal du stagiaire

Selon la *Loi sur les normes du travail*, le salarié est : « [...] une personne qui travaille pour un employeur et qui a droit à un salaire » (*Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c N-1.1 art 1 (10)). La reconnaissance du statut de salarié comporte généralement des conséquences légales dont l'obligation pour l'employeur de respecter certaines normes (salaire minimum, congés fériés, congés pour maladie, heures supplémentaires, etc.). Il est pertinent de souligner que les différentes

¹ Le Soleil, « Les futurs profs veulent être rémunérés », publié le 13 mars 2009, page consultée le 26 juin 2014. <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/200903/12/01-836025-les-futurs-profs-veulent-etre-remuneres.php>

² Le Devoir, « Courchesne réfléchit à l'idée de rémunérer les stagiaires en éducation », publié le 4 novembre 2008, page consultée le 26 juin 2014. <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/214047/courchesne-reflechit-a-l-idee-de-remunerer-les-stagiaires-en-education>

³ *Plan d'Action du doyen de la Faculté des sciences de l'éducation*, en réponse au *Rapport d'évaluation périodique du programme de baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire*, 20 mars 2014, Conseil universitaire de l'Université Laval, p.2

lois du travail considèrent que la notion de rémunération inclut autant les taux numéraires que les avantages sociaux ayant une valeur pécuniaire.

Toutefois, il est à noter qu'un article particulier de la *Loi sur les normes du travail* porte strictement sur les stages d'initiation en milieu professionnel. Cet article indique que les normes habituelles du travail ne s'appliquent pas aux étudiants réalisant un stage pendant l'année scolaire dans un programme approuvé par les autorités ministérielles compétentes en éducation, soit le MELS et le MESRS (*Ibid*, art 3, (5)).

En outre, le *Règlement sur les normes du travail* n'oblige donc pas les employeurs à offrir un stage rémunéré au taux horaire minimum comme c'est le cas pour l'ensemble des travailleurs et salariés. (Brière, 2012). L'étudiant peut ainsi négocier, avec son milieu d'accueil, un salaire en deçà du salaire minimum sans aucune opportunité de recours légal.

Néanmoins, les stagiaires ont droit aux protections prévues par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* en cas blessures ou de maladies. Toutefois, le stagiaire doit exécuter un travail pour être considéré de la sorte, ce qui exclut d'emblée la catégorie d'étudiant effectuant un stage d'observation⁴ (CSST, 2007). Il est utile de préciser que les stagiaires en éducation doivent travailler dans un établissement⁵ tel qu'identifié par la loi pour que la protection s'applique. Par ailleurs la protection contre le harcèlement psychologique inscrite dans la *Loi sur les normes du travail* s'applique aussi aux stagiaires.

Il est donc possible de remarquer que le stagiaire en enseignement, tout comme celui d'un autre programme des sciences de l'éducation, ne dispose pas d'une protection légale équivalente aux autres catégories de travailleurs.

⁴ Un stage d'observation est une activité d'apprentissage de courte durée (quelques jours) visant à permettre à un étudiant d'observer les interventions d'un professionnel dans son milieu de travail afin de le familiariser avec sa future profession. À la suite de sa collecte de données par observation, l'étudiant devra produire un rapport. Bien entendu, l'étudiant ne réalise pas de tâches autres que l'observation dans le cadre de ce type de stage.

⁵ Selon la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, un établissement est : « l'ensemble des installations et de l'équipement groupés sur un même site et organisés sous l'autorité d'une même personne ou de personnes liées, en vue de la production ou de la distribution de biens ou de services, à l'exception d'un chantier de construction; ce mot comprend notamment une école, une entreprise de construction ainsi que les locaux mis par l'employeur à la disposition du travailleur à des fins d'hébergement, d'alimentation ou de loisirs, à l'exception cependant des locaux privés à usage d'habitation » (*Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c S-2.1, art 1).

Chapitre 2. Les aspects financiers

Le stage final en éducation est un enjeu de première importance en raison de ses impacts financiers pour les étudiants. Le présent chapitre vise à dresser la liste des principaux éléments qui exercent des pressions sur les finances des étudiants stagiaires et les aspects financiers découlant de la mise en place d'une forme de compensation. Notons que cette section de l'avis concerne également les éducateurs spécialisés, les spécialistes en orientation et autres professionnels du milieu de l'éducation.

Section 2.1. La conciliation travail-stage

Selon la FEUQ (2009), les étudiants stagiaires en enseignement doivent consacrer 27 heures par semaine à la prise en charge d'une classe lors du stage IV. À cela s'ajoutent 20,3 heures destinées à la réalisation d'activités connexes aux tâches d'enseignement. La FEUQ répartit ces heures de la manière suivante : 11,7 heures pour la préparation des cours, 4,6 heures pour la correction de travaux, 1,3 heure pour les rencontres avec les parents et les enseignants et 2,7 heures pour les déplacements. Au total l'étudiant consacre près de 50 heures par semaine à la poursuite de son stage (Saine Marketing, 2007). À cela s'ajoutent d'autres types d'activités telles que les activités parascolaires, les activités de surveillance et la participation aux comités institutionnels, pour n'en nommer que quelques-uns.

Tableau 1. Répartition des responsabilités des stagiaires par semaine

Tâche	Temps alloué (h)
Prise en charge de la classe	27,0
Préparation de cours	11,7
Correction de travaux	4,6
Rencontres avec les parents et les enseignants	1,3
Déplacements	2,7
TOTAL	47,3

Source : FEUQ, 2009

Dans ce contexte, l'étudiant dispose de peu de temps pour concilier les exigences de son stage avec un travail à temps partiel rémunéré. Or, selon les données provenant d'une enquête réalisée par l'Association des étudiantes et étudiants du secteur de l'éducation de l'UQAM (ADEESE) (Marcotte, 2003), la majorité des étudiants en enseignement (58,4 %) occupent un emploi et travaillent 13,17 heures semaine en moyenne pendant leur stage. Il s'agit de l'une des rares enquêtes réalisées au Québec sur les comportements généraux des étudiants en enseignement (stages I à IV).

Bien que les étudiants qui occupent un emploi pendant leur stage soient majoritaires parmi le groupe cible de l'enquête, il est étonnant de constater que la plupart des étudiants ont une opinion défavorable envers cette pratique (49,1 %) contre seulement 10,1 % d'opinions positives (40,8 % des étudiants n'ont pas observé de différence) (*Ibid.*). La fatigue (96,8 %), le stress (62,7 %), le

manque de préparation des cours (56,3 %) et l'impossibilité d'assister à des activités parascolaires (29,9 %) ou des rencontres diverses sont les éléments les plus souvent mentionnés par les étudiants travailleurs comme indicateurs de la détérioration de leur qualité de vie pendant le déroulement de leur stage (*Ibid.*). Bien entendu, on constate que plusieurs étudiants dans ces conditions ne sont pas en mesure de bénéficier pleinement des apports pédagogiques de leur expérience en milieu scolaire puisqu'ils ne disposent pas du temps nécessaire pour se consacrer de manière optimale à chacune de leurs activités de stage.

Pour la majorité de ces étudiants, occuper un travail pendant le stage est avant tout une nécessité d'ordre budgétaire. En effet, 59 % des étudiants sondés ont affirmé que le fait d'occuper un emploi rémunéré pendant leur stage est indispensable à la poursuite de leurs études (*Ibid.*).

Néanmoins, la quasi-totalité des étudiants (85,5 %) considère qu'il est difficile de travailler pendant le déroulement du stage même si 77,3 % de ceux-ci ont indiqué qu'ils ne pourraient pas se passer de cette source de revenus (*Ibid.*). Fait remarquable, le taux grimpe à 86 % chez la catégorie d'étudiants ayant suivi un stage IV (*Ibid.*). Malgré tout, 80 % des étudiants indiquent qu'ils auraient quitté leur emploi temporairement pendant la période de stage s'ils avaient eu une aide financière leur permettant d'éviter un endettement supplémentaire. Ce taux grimpe à 89,5 % chez le groupe d'étudiants ayant suivi un stage IV, probablement en raison du plus grand endettement observé chez ceux qui entreprennent la dernière phase de leur formation d'enseignant (*Ibid.*).

À l'Université Laval, les consultations effectuées auprès des étudiants en sciences de l'éducation révèlent également leur opinion défavorable envers le travail pendant le stage final. Ils laissent même entendre que plusieurs délaissent leur emploi pendant cette période, d'où une perte de revenus considérable. Selon les données à la disposition de la CADEUL, les pertes pour un stage de 12 semaines seraient évaluées à 3 276 \$ pour un étudiant qui a abandonné son travail évalué à 17,7 heures par semaine en moyenne. Ces pertes atteignent 1584 \$ pour un étudiant qui a réduit ses heures de travail pendant le stage à 8,7 heures par semaine en moyenne (FEUQ, 2009). Par ailleurs, toujours selon la FEUQ, plus de la moitié (52 %) des étudiants qui observent une détérioration de leurs finances personnelles pendant le stage accroissent leur endettement d'environ 2000\$ (FEUQ, 2009).

Pour résumer, plusieurs étudiants en éducation se sentent contraints de réduire leurs revenus et d'abandonner leur emploi pendant la durée de leur stage. Autrement, ils mettent en péril leur réussite en continuant à travailler. Rappelons que la réussite requiert non seulement d'obtenir des résultats satisfaisants à la fin du stage, mais aussi d'en tirer des apprentissages enrichissants au point de vue pédagogique.

Fait remarquable, 84 % des étudiants en éducation sont des femmes. Ce qui indique que la question de la compensation financière des stages touche davantage cette catégorie d'étudiants (*Ibid.*).

Section 2.2. Les impacts budgétaires

Les difficultés qu'éprouvent les étudiants pour concilier leur travail avec les impératifs de leur stage final peuvent donc entraîner une réduction de leurs revenus pendant la période critique que constitue tout stage final en éducation. Or, pour l'étudiant, le stage final comporte en plus plusieurs dépenses qui s'ajoutent à ses dépenses habituelles. À cet égard, l'étude réalisée par l'ADESSE, quoique datant d'une décennie, présente des données permettant de se faire une idée des sommes devant être déboursées par les étudiants lors du stage final en enseignement (voir le tableau 2).

Tableau 2. Moyenne des dépenses des étudiants au stage IV inscrits à l’UQAM en fonction du poste de dépense (2002-2003)

Type de dépense	Montants (\$)
Logement (\$/mois)	189,15
Alimentation (\$/semaine)	41,36
Frais scolarité (\$/session)	601,97
Matériel et livres scolaires (\$/session)	134,42
Vêtements (\$/session)	231,92
Transport (\$/mois)	145,09
Loisirs (\$/mois)	100,66
Voyage (\$/an)	311,32
Médical (\$/session)	49,22
Autres (\$/mois)	64,38

Source : Marcotte, 2003 : 66.

La FEUQ a néanmoins produit des données plus récentes sur les dépenses des étudiants en enseignement pendant leur stage. Leurs travaux ont le mérite de présenter une facette différente des coûts de stage car elles tiennent compte des dépenses supplémentaires que doivent assumer les étudiants inscrits au stage IV. Ainsi, il semble que ces derniers doivent déboursier 228 \$ en frais de transport et 194 \$ en matériel pédagogique, vêtement, nourriture et logement. Au total, ces dépenses supplémentaires sont évaluées à 422 \$, une somme non négligeable dans le budget d’un étudiant universitaire.

Tableau 3. Dépenses moyennes additionnelles encourues lors du stage

Objet	Montant (\$)
Déplacements	228
Matériel pédagogique, habillement, alimentation, logement	194
TOTAL	422

Source : FEUQ, 2009 : 4

Les dépenses additionnelles identifiées par la FEUQ ne sont pas prises en compte dans le calcul des prêts et bourses puisque l’aide octroyée par l’Aide financière aux études est établie en fonction d’une estimation des dépenses pour une session standard. Les étudiants en stage doivent pourtant se procurer des vêtements conformes aux attentes de leur milieu professionnel et effectuer de nombreux déplacements vers leur école d’accueil souvent située en banlieue. Ces déplacements peuvent être particulièrement dispendieux lorsque l’étudiant n’a pas la chance de décrocher un

stage dans sa ville de résidence. Il devra alors utiliser une voiture pour se rendre au lieu de son stage, un mode de transport nettement plus dispendieux que les transports en commun.

Il importe de souligner aussi que le coût du logement peut constituer un fardeau pour l'étudiant stagiaire étant donné que celui-ci n'a pas le loisir de choisir son milieu d'accueil (Université Laval, 2013). Ainsi, lorsque le trajet entre l'établissement scolaire et la résidence principale du stagiaire ne peut être parcouru à l'intérieur d'un délai raisonnable, l'étudiant doit inévitablement se procurer un nouveau logement. En conséquence, il doit supporter le coût de deux logements pendant la durée du stage s'il souhaite conserver son appartement près de l'université. Ce problème est d'ailleurs plus fréquent dans certaines universités selon la densité de leur réseau scolaire associé et parce que certains programmes d'études obligent les étudiants à effectuer des stages en région.

De surcroît, il est notable que les différences observées entre les stages en éducation des différentes universités québécoises, telles que soulignées précédemment, peuvent limiter l'accès à l'AFE. En effet, certaines universités ne créditent pas suffisamment les stages pour permettre aux étudiants d'obtenir le statut d'étude à temps plein selon les critères de l'AFE (12 crédits ou plus). Cette situation est observable, notamment, mais non-exclusivement à l'Université de Concordia et à l'Université du Québec en Outaouais. Cela entraîne des inégalités entre les étudiants québécois selon leur établissement d'enseignement et leur programme d'étude. Bref, même s'ils assument une charge de travail académique souvent supérieure à celle d'un étudiant reconnu à temps plein, les stagiaires en éducation ne bénéficient pas d'une aide gouvernementale équivalente.

Chapitre 3. Propositions de la CADEUL

Avant d'identifier clairement les solutions adéquates pour améliorer la condition des stagiaires, la CADEUL considère qu'il est important de rappeler les divers facteurs énumérés dans cet avis qui supportent l'implantation d'une mesure de compensation financière pour les stages finaux en éducation.

Section 3.1. Condition des stagiaires

Tout d'abord, le stagiaire doit participer à plusieurs activités connexes à ses tâches d'enseignement ou d'accompagnement spécialisé comme la correction des travaux, la participation à des comités de professeurs, l'organisation de rencontres avec ses élèves ou leurs parents, la préparation des séances, etc. À ces responsabilités s'ajoutent ses tâches habituelles d'étudiant. Le stagiaire doit en effet intégrer les savoirs et outils acquis lors de ses cours, ce qui nécessite la consultation d'ouvrages de référence et de notes de cours, la collecte de données utiles à la rédaction de son rapport de stage, l'organisation de rencontres avec son superviseur, etc. En somme, le stagiaire est à la fois un professeur ou un accompagnateur et un étudiant. Or, ces activités ont lieu le soir ou pendant la fin de semaine, des moments où l'étudiant pourrait travailler si son horaire n'était pas aussi chargé. Il en résulte une situation où ce dernier doit abandonner son emploi ou réduire ses heures de travail, ce qui implique une importante perte de revenus.

Ensuite, l'étudiant qui subit une situation de perte de revenus doit en plus acquérir du matériel pédagogique et des vêtements de travail, déboursier des sommes pour se déplacer en voiture vers le lieu de son stage lorsque les transports en commun sont déficients et se procurer un appartement lorsque l'établissement scolaire est situé dans une région éloignée de son lieu de résidence. Ces dépenses créent des pressions supplémentaires sur les finances du stagiaire, déjà fragilisées par la difficulté de concilier les heures de travail avec les besoins du stage. Les étudiants en enseignement ayant suivi un stage IV indiquaient d'ailleurs que le fait de travailler pendant leur stage nuit à leur réussite et que la quasi-totalité (89,5 %) des étudiants abandonneraient leur emploi temporairement si ceux-ci disposaient d'un soutien financier alternatif. Finalement, il importe de souligner que ces dépenses supplémentaires ne sont pas prises en compte dans la catégorie des dépenses admises pour le calcul des prêts et bourses.

Section 3.2. Mesure de compensation

Dans ce contexte, il est pertinent de croire qu'une mesure de compensation contribuerait à réduire le stress financier des étudiants. Ceux-ci pourraient alors se consacrer totalement à la réussite de leur stage. On peut prévoir que l'accessibilité aux études et la rétention des étudiants en sciences de l'éducation s'amélioreraient. En effet, l'endettement étudiant constitue l'un des facteurs qui nuit à la persévérance scolaire (Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, 2005), en particulier chez les étudiants les plus démunis. La CADEUL croit aussi nécessaire de valoriser davantage la vocation des enseignants et des accompagnateurs spécialisés en milieu scolaire.

Toutefois, elle considère qu'une mesure fondée sur le principe d'une rémunération directe et proportionnelle au nombre d'heures de prise en charge par le stagiaire ne reflèterait ni l'ensemble des tâches effectuées pendant le stage, ni la diversité des arguments qui motivent l'implantation d'une mesure de compensation financière. On peut se demander également si l'idée de rémunération s'accorde avec le caractère pédagogique particulier des stages finaux en éducation.

Ainsi, la CADEUL émet la proposition suivante:

Proposition 1

Qu'une mesure de compensation financière pour les étudiants participant à un stage final en éducation soit mise en place par le gouvernement du Québec et que cette compensation reflète à la fois les éléments suivants :

- la charge de travail exceptionnelle des stagiaires en éducation et les bénéfices que ces derniers apportent à leur établissement d'accueil;*
 - les coûts supplémentaires directement liés aux stages;*
 - la perte de revenus associée aux difficultés de concilier le travail et les études pendant le stage final;*
 - la volonté des Québécoises et des Québécois de valoriser la vocation des accompagnateurs en milieu scolaire et des enseignants.*
-

Selon la Confédération, une bourse pourrait constituer une forme de reconnaissance de la contribution des étudiants stagiaires à l'éducation des jeunes au Québec. Une telle reconnaissance développerait le sentiment que le travail de l'étudiant est important. La CADEUL soutient d'ailleurs que cette aide supplémentaire aurait pour effet positif d'augmenter l'implication des étudiants dans tous les aspects de leur stage.

Les universités disposent déjà de plusieurs informations concernant les stagiaires : cheminement, établissement d'accueil, durée du stage, résultats obtenus, etc. Comme elles tiennent régulièrement ces informations à jour, nous considérons qu'elles seraient les mieux placées pour transmettre leur bourse aux étudiants qui remplissent les conditions du programme.

Des critères minimaux d'attribution des bourses seraient déterminés par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la science. Aussi, les fonds alloués au programme proviendraient d'une enveloppe particulière du budget ministériel. Toutefois, chaque établissement universitaire établirait ses propres modalités de gestion. Encore une fois, leur connaissance des programmes et leurs consultations auprès des étudiants leur permettraient de déterminer judicieusement, par exemple, le moment des versements et la répartition des montants selon les stages de prise en charge s'il y en a plus d'un. Ce fonctionnement s'inspire grandement de l'actuel *Programme de bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec*.

Ainsi, la CADEUL émet les propositions suivantes:

Proposition 2

Que le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science mette en place un programme de bourses de valorisation des étudiants en stage obligatoire de prise en charge en éducation.

Proposition 3

Que chaque université distribue ces bourses aux stagiaires dans les conditions établies conjointement avec le Ministère selon les caractéristiques de ses programmes.

Par ailleurs, puisque les conditions et les objectifs de formation pratique des étudiants en éducation sont définis par le Ministère et que les programmes universitaires doivent s'y conformer, la CADEUL considère que chaque étudiant devrait bénéficier d'un montant total de bourses équivalent au terme de ses diverses activités de formation pratiques en éducation. Ainsi, l'enveloppe budgétaire transférée aux universités serait proportionnelle à leur nombre d'étudiants diplômés annuellement en éducation. Toutefois, un étudiant pourrait bénéficier d'une compensation supérieure si son cheminement impose des obligations de prise en charge qui surpassent significativement celles prévues par le Ministère.

La CADEUL énonce donc les propositions suivantes:

Proposition 4

Que chaque étudiant en éducation bénéficie d'un montant total de bourses équivalent au terme de ses diverses activités de formation pratiques.

Proposition 5

Que l'on envisage de majorer la valeur totale des bourses accordées à un étudiant si son cheminement impose des obligations de prise en charge qui surpassent significativement celles prévues par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la science.

Comme l'un des principaux objectifs du programme de bourses est de permettre à l'étudiant de se consacrer entièrement à sa formation, la CADEUL est d'avis que la valeur finale de la compensation financière doit correspondre minimalement au revenu sacrifié par un étudiant qui fait le choix d'abandonner son emploi pour ses études pendant son stage.

La durée des stages finaux en éducation varie d'un établissement et d'un programme à l'autre. Toutefois, il importe de tenir compte la durée totale d'une session universitaire qui est de 15 semaines. En effet, il n'est ni probable, ni souhaitable qu'un étudiant apporte des modifications majeures à son horaire au milieu d'une session. Ainsi, le revenu hebdomadaire moyen des étudiants en éducation étant estimé à 273\$ en 2009 (FEUQ, 2009b), 330\$ par semaine devraient suffire en 2015 pour soutenir l'étudiant stagiaire. Ceci indique par exemple qu'un étudiant recevrait 4095\$ pour une session de stage.

Revenu moyen par semaine * durée de la session en semaines = montant octroyé

$$330 * 15 = 4950\$$$

Il convient d'ajouter à ce montant une compensation additionnelle pour tenir compte des activités de prise en charge réparties dans les autres stages prévus au cheminement de l'étudiant. À l'Université Laval, les programmes en éducation prévoient en moyenne 15 jours consécutifs de prise en charge, soit trois semaines. La perte de revenu qui correspond à cette période s'élève à 990\$.

$$330 * 3 = 990\$$$

À titre indicatif, la CADEUL propose donc :

Proposition 6

Que le montant total octroyé en bourses pour les stages de prise en charge en éducation soit fixé à 330\$ par semaine ou 5940\$ pour l'ensemble de la formation pratique d'un étudiant.

Section 3.3. Coûts du programme de bourses pour l'État

À partir du montant évalué dans la section précédente, il est possible d'établir le coût de la mesure pour l'État en utilisant cette formule :

$$\text{Montant total octroyé à chaque étudiant} * \text{nombre total de diplômés en enseignement annuellement} = \text{coût de la mesure}$$

Or, selon le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, 3 506 étudiants ont obtenu un diplôme menant à un brevet d'enseignement en 2013.

Tableau 4. Nombre de diplômés en enseignement, 2009-2013

Type de formation	2009	2010	2011	2012	2013
Anglais, langue seconde	313	225	216	228	261
Formation des enseignants au préscolaire et au primaire	1373	1269	1297	1160	1227
Formation des enseignants spécialisés au primaire et secondaire	826	851	789	753	795
Formation des enseignants au secondaire	811	830	753	653	778
Français, langue seconde	343	264	475	441	445
Total	3666	3439	3530	3235	3506

Source : Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)

Les coûts bruts du programme de bourses représentent donc approximativement:

$$5940 \times 3506 = \mathbf{20\ 825\ 640\$}$$

En contrepartie, nous pouvons nous attendre à une diminution appréciable des sommes allouées au programme d'Aide financière aux études compte-tenu des revenus supplémentaires que représentent ces bourses de valorisation pour les stagiaires en éducation.

Section 3.3. Allocation particulière pour les stages en région⁶

Certaines mesures additionnelles pourraient supporter les stagiaires qui doivent changer de résidence ou effectuer de longs déplacements en raison de l'éloignement de leur milieu de stage.

Présentement, le mode de calcul des dépenses admises au Programme de prêts et bourses permet d'offrir une aide financière aux étudiants qui ne peuvent demeurer dans leur résidence habituelle pour poursuivre un stage de courte durée. L'aide prévue est de 271\$ par mois jusqu'à un maximum de 1260\$ par année d'attribution. Il est à noter que cette aide ne peut être versée à un stagiaire sans conjoint qui effectue un stage de trois mois consécutifs ou plus. De plus, le mode de calcul des frais de subsistance tient compte des besoins en transport des étudiants qui doivent se déplacer entre le lieu de leur résidence et le lieu de leur stage. Un montant de 93 \$ par mois est versé aux étudiants lorsque l'établissement d'accueil n'est pas desservi par un réseau de transport en commun. Néanmoins, l'étudiant doit demeurer au domicile parental ou chez son répondant pour avoir droit à cette aide. Notons finalement qu'il existe de nombreux autres critères à satisfaire pour bénéficier de l'Aide financière aux études, dont le statut d'étudiant à temps plein, la qualité de citoyen et l'insuffisance de la contribution parentale présumée.

En ce qui concerne les étudiants en éducation de l'Université Laval, ceux-ci peuvent donc se prévaloir d'une aide pendant leur stage III qui se déroule pendant environ un mois s'ils sont généralement admissibles à l'AFE. Toutefois, ils ne bénéficient d'aucune assistance lors du stage final de prise en charge puisque celui-ci s'étend sur plus de trois mois (allant de 12 à 15 semaines). La situation est comparable dans les autres universités.

Afin de corriger cette situation, la CADEUL recommande de mettre en place une mesure de soutien supplémentaire pour les stagiaires qui ont à se trouver un second logement pendant leur stage et qui ne peuvent bénéficier du soutien particulier prévu à l'article 34 du *Règlement sur l'aide financière aux études*.

La CADEUL recommande donc :

Proposition 7

Que les étudiants qui ont à se trouver un second logement pour la période de leur stage de prise en charge en éducation puissent bénéficier d'une aide financière additionnelle comparable à celle prévue à l'article 34 du Règlement sur l'aide financière aux études.

⁶ Les informations présentées dans cette section proviennent du *Règlement sur l'aide financière*, Chapitre A-13.3, r. 1.

Bibliographie

Articles de journaux

LE DEVOIR, « Courchesne réfléchit à l'idée de rémunérer les stagiaires en éducation », publié le 4 novembre 2008, page consultée le 26 juin 2014.

<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/214047/courchesne-reflechit-a-l-idee-de-remunerer-les-stagiaires-en-education>

LE SOLEIL, « Les futurs profs veulent être rémunérés », publié le 13 mars 2009, page consultée le 26 juin 2014. <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/200903/12/01-836025-les-futurs-profs-veulent-etre-remunerer.php>

RADIO-CANADA, « L'effet Barrette : 42 % de plus pour les médecins spécialistes », page consultée le 27 juin 2014.

<http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2014/04/03/001-augmentation-remuneration-specialistes-fmsg-gaetan-barrette.shtml>

Documents et monographies

BOUSQUET, Jean-Claude et Renaud Martel (2001), « La réforme des programmes de formation des enseignants de 1992 au Québec : évaluation d'une tentative de régulation de l'offre de nouveaux enseignants qualifiés et d'amélioration de l'accès à la profession » Direction des statistiques et des études quantitatives, Ministère de l'éducation du Québec, 15 p.

BRIÈRE, Jean-Yves (2012), « Les stagiaires du barreau et les lois du travail », École du Barreau, 6 p.

CADEUL (2014), « D'une pierre deux coups : le fonds des services de santé et d'éducation postsecondaire (FSSEP) », Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval, 22 p.

COFPE (2005), « La formation en milieu pratique – De nouveaux horizons à explorer », Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant, Avis au ministre, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Gouvernement du Québec, 73 p.

COFPE (2006), « La formation en milieu pratique : de nouveaux horizons à explorer : avis au sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire », Avis au sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Gouvernement du Québec, 47 p.

CREPUQ (2013), « Le niveau des ressources de fonctionnement des universités québécoises : comparaison aux autres universités canadiennes 2003-2004 à 2009-2010 », Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, 33 p.

CSE (2014), « Le développement professionnel, un enrichissement pour toute la profession enseignante, Conseil supérieur de l'éducation, Gouvernement du Québec, 219 p.

CSST (2007), « Protection des étudiants effectuant un stage (stagiaire) », Commission de la santé et de la sécurité du travail, Gouvernement du Québec, 34 p.

FACULTÉ DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, « Guide de l'étudiant en pharmacie 2012 », Université Laval, 62 p.

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION DE L'UNIVERSITÉ LAVAL (2011), « Stage IV – Préscolaire et primaire : Stage en responsabilité », 84 p.

FEUQ (2007), Avis - La rémunération des stages en éducation, Fédération étudiante universitaire du Québec, 10 p.

FEUQ (2008), « Évaluation des coûts – Rémunération des stagiaires en enseignement », Fédération étudiante universitaire du Québec, 13 p.

FEUQ (2009a), « Sources et modes de financement des étudiants de premier cycle », Fédération étudiante universitaire du Québec, 149 p.

FEUQ (2009b), « Vers une compensation financière pour le quatrième stage en enseignement », document d'information, Fédération étudiante universitaire du Québec, 10 p.

FEUQ (2014), « Plan d'action spécifique pour l'obtention d'une compensation financière de l'AFE pour les stages finaux en éducation », Sherbrooke, 1^{er} et 2 mars, 10 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2008), « La formation à l'enseignement – Les orientations relatives à la formation en milieu pratique », Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 29 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2014), « Taux de traitement au 1^{er} mai 2014 concernant les emplois étudiants et les stages (Basés sur une semaine normale de travail de 35 heures) », Gouvernement du Québec, 1 p.

MARCOTTE, Stéphane, Patrick Charland et Jean-Philippe Gingras (2003), « Condition de vie des étudiantes et étudiants des programme de formation des enseignants de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Montréal », rapport préliminaire, Association des étudiantes et étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM (ADEESE), 101 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2001), « La formation à l'enseignement – Les orientations – Les compétences professionnelles » Gouvernement du Québec, 253 p.

SAINE MARKETING (2007), Sondage auprès des étudiants en éducation ayant réalisé leur quatrième stage, Saine Marketing, 70 p.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (2014), « Description du stage de quatrième année - Stage IV – Stage en responsabilité professionnelle », Faculté d'éducation, Baccalauréat en enseignement au préscolaire et au primaire, 33 p.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (2012), « Document d'information relatif aux stages », Module de l'éducation, Université du Québec en Outaouais, 17 p.

UNIVERSITÉ LAVAL (2013), « Rapport d'évaluation périodique du programme de baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire », Comité institutionnel d'évaluation des programmes de l'Université Laval.

UNIVERSITÉ LAVAL (2014), « Rapport d'évaluation périodique du programme de baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé », Comité institutionnel d'évaluation des programmes de l'Université Laval, 15 p.

Documents juridiques

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, RLRQ, c S-2.1.

LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL, LRQ, c N-1.1.

RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE, Chapitre A-13.3, r. 1.

Ressources Internet

CADEUL, « Rémunération des stages en enseignement », page consultée le 25 juin 2014.
http://www.cadeul.ulaval.ca/cadeul/doc/Remuneration_des_stages_en_enseignement_pour_mettre_fin_a_la_discrimination.pdf

CADEUL, «Stagiairescassés.com», page consultée le 26 juin 2014.
<http://www.stagiairescasses.com/>

CENTRE DE DOCUMENTATION SUR L'ÉDUCATION DES ADULTES ET LA CONDITION FÉMININE, « Les étudiants-stagiaires en éducation demandent à être rétribués pour leur travail », page consultée le 25 juin 2014. <http://cdeacf.ca/actualite/2006/11/16/etudiants-stagiaires-education-demandent-etre-retribues-pour>

COMMISSIONS DES NORMES DU TRAVAIL, « Salaire », page consultée le 26 juin 2014.
<http://www.cnt.gouv.qc.ca/salaire-paie-et-travail/salaire/>

FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, « Stages d'été en recherche », page consultée le 25 juin 2014.
http://www.fmed.ulaval.ca/site_fac/formation/1er-cycle/kinesiologie/stages-d-ete-en-recherche/

FACULTÉ DES SCIENCES ET DE GÉNIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, « La nouvelle formule de stages SIGMA+ », page consultée de 7 juillet 2014.
[http://www.fsg.ulaval.ca/futurs-etudiants/stages-et-emplois/foire-aux-questions/?sword_list\[\]=stage&sword_list\[\]=r%C3%A9mun%C3%A9r%C3%A9&no_cache=1](http://www.fsg.ulaval.ca/futurs-etudiants/stages-et-emplois/foire-aux-questions/?sword_list[]=stage&sword_list[]=r%C3%A9mun%C3%A9r%C3%A9&no_cache=1)

FAÉCUM, « Rémunération des stages en éducation », page consultée le 25 juin 2014.
<http://www.faecum.qc.ca/academique/remuneration-des-stages-en-education>

FEUS, « Stages en enseignement », page consultée le 25 juin 2014.
<http://www.feus.qc.ca/la-feus/enjeux/academique/stages-en-enseignement/>

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, «Bourses pour de courts séjours d'études universitaires. Programme de bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec », page consultée le 23 octobre 2014.
<http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/quebecois-hors-quebec/Pages/bourses-courts-sejours-universitaires.aspx>

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SCIENCE, « Prix du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science - Le ministre Yves Bolduc souligne l'excellence du travail de 27 pédagogues : communiqué de presse du 23 mai 2014 », page consultée le 14 août 2014. <http://www.newswire.ca/fr/story/1360735/prix-du-ministre-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-la-science-le-ministre-yves-bolduc-souligne-l-excellence-du-travail-de-27-pedagogue>

OFFICE DES PROFESSIONS, « Formation et stages prescrits par les ordres professionnels québécois », page consultée le 25 juin 2014. http://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Professionnels_formes_hors_du_Quebec/Pole_de_coordination/Etat_de_situation-Pole-Formation_stages.pdf

STATISTIQUE CANADA, « Salaire statutaire annuel des enseignants des établissements publics, selon le niveau d'enseignement et les années d'expérience, dollars canadiens, Canada, provinces et territoires, 2008-2009 », page consultée le 26 juin 2014. <http://www.statcan.gc.ca/pub/81-604-x/2011001/tbl/tbld2.1-fra.htm>

UNIVERSITÉ LAVAL, « La nouvelle formule de stages SIGMA+ », page consultée le 25 juin 2014. [http://www.fsg.ulaval.ca/futurs-etudiants/stages-et-emplois/foire-aux-questions/?sword_list\[\]=stage&sword_list\[\]=r%C3%A9mun%C3%A9r%C3%A9&no_cache=1](http://www.fsg.ulaval.ca/futurs-etudiants/stages-et-emplois/foire-aux-questions/?sword_list[]=stage&sword_list[]=r%C3%A9mun%C3%A9r%C3%A9&no_cache=1)